PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 MAI 2018.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BALME Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, RITTER Philippe.

Membres excusés : CANIZARES Marie-José (pouvoir donné à ARRIGONI Gilbert), CELEYRON Isabelle (pouvoir donné à DUFOURNEL Madeleine), PREVOST Chantal (pouvoir donné à COMBE Marie-Christine), LUCET Philippe (pouvoir donné à GOUDET Pierre-Arnaud).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

1 **Désignation d'un(e) secrétaire de séance,**
2 **Approbation du compte-rendu,**
3 **Fixation des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2018/2019**
4 **Actualisation des tarifs de location de salles**
5 **Tarifs de concession des cimetières**
6 **Acquisition des parcelles de terrain relatives à la future implantation du rond-point de l'entrée Sud de Lissieu (annule et remplace les délibérations n° 2017-40 et 2017-48)**
7 **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une climatisation à la bibliothèque**
8 **Compte-rendu des décisions prises par délégation**
9 **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Marie-Christine COMBE

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2018

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2018.
Monsieur Lopez demande à ce que soient modifiées les coordonnées suivantes :

- Collège Aux Lazaristes - La Salle
  Site du Lycée SANDAR : 392 chemin de la Sablière - 69760 Limonest
  Tél : 04 72 10 10 55
  Site internet www.lasalle-69.com

Ces modifications étant prises en compte, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Fixation des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire explique que ces propositions de tarifs comprennent la création du service d'accueil du mercredi matin en période scolaire.
Madame Coquand expose que suite à une refonte des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 et à une reconduction à l'identique en 2017/2018, il est proposé de conserver la configuration existante en y appliquant un taux d'évolution de 1 % correspondant à l'inflation constatée en 2017.
La proposition d'un nouveau service d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles de Lissieu, le mercredi matin de 7h30 à 12h30, à compter de septembre 2018, implique la création d'un nouveau tarif. Comme les autres, il serait structuré en prenant en compte le quotient familial.
L'ensemble de ces tarifs d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires ainsi que leurs modalités de fonctionnement sont décrits dans les documents ci-joints.
Monsieur le Maire indique que conformément aux débats de la commission générale ayant précédé le conseil ce projet de délibération est mis au vote avec un tarif de 15 € pour le mercredi matin (hors prise en compte du quotient familial).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Coquand et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires suivants : (voir annexe) ;

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement décrites dans les documents ci-joints ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux encaissements des recettes correspondantes.

4. Actualisation des tarifs de location de salles

Monsieur Janvier rappelle qu'une plaquette est à disposition à la mairie et à Techlid contenant toutes les explications nécessaires relatives à la location du Lissiaco que ce soit pour l'auditorium Françoise Cohendet où la salle des fêtes. Des travaux et aménagements ont d'ailleurs été réalisés et d'autres sont à l'étude pour optimiser ces équipements.
Monsieur le Maire illustre en indiquant qu'il a été réalisé une extension de la fibre optique de la mairie vers la salle Jean Corbignot et le Lissiaco.
Monsieur Janvier explique que l'architecture des tarifs appliqués jusqu'à présent résulte de la délibération n°2016-02 du 11 février 2016. L'évaluation de leur application a permis de proposer quelques modifications qui sont détaillées dans les documents ci-joints.
Pour l'essentiel il s'agit d'augmentations relatives à des demandes de location par des personnes physiques ou morales (particulier, association, entreprise) compte-tenu notamment des tarifs pratiqués dans les communes voisines et de la création de tarifs correspondant à des locations avec billetterie (hors saison culturelle soit du 15 mai au 30 septembre).
Il est également proposé la création d'une caution ménage plus importante (450 €) pour la location des équipements conséquents que sont le Lissiaco et la salle Jean Corbignot.
La gestion du planning de ces salles s'opère via un logiciel, la mairie étant prioritaire en termes d'occupation.

Madame Dufournel exprime son désaccord sur la proposition d'augmentation des tarifs de locations des petites salles municipales qui permettent de rendre un service important à la population et notamment pour les jeunes.
Monsieur Bouchet complète en indiquant que le delta entre la location d'une petite salle et celle du Lissiaco ne serait plus cohérent au regard de la différence de taille de ces équipements.
Monsieur Dumortier indique qu'il ne faut pas pénaliser l'ensemble des habitants pour quelques locations qui auraient occasionnées des nuisances.
Au regard de l'ensemble de ces remarques Monsieur Janvier propose de modifier le tableau des tarifs mis au vote en stabilisant ceux relatifs à la location des petites salles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Janvier et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire en incluant la stabilisation des tarifs de location des petites salles municipales, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels qu'ils sont détaillés dans les tableaux joints en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux encaissements des recettes correspondantes.

5. Tarifs de concession des cimetières

Madame Dufournel explique qu'il est soumis au conseil municipal, conformément à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, la modification des tarifs relatifs aux concessions dans les cimetières de Lissieu.
Suite à une étude comparative des tarifs appliqués dans les mairies géographiquement proches de Lissieu il est proposé les tarifs suivants :

Type / durée de la concession	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple – 2 personnes – 2 m²	150 €	250 €	500 €
Concession double – 4 personnes – 4 m²	300 €	500 €	1 000 €
Columbarium – case au sol	200 €	400 €	800 €
Columbarium – monument (urne)	300 €	600 €	1 200 €

Monsieur Dumortier demande quelle est la différence pour le columbarium entre la case au sol et le monument.
Madame Dufournel explique que le montant est plus élevé pour ce qui concerne le monument au regard de l'investissement qu'il a nécessité lors de sa création.
Monsieur Grange s'interroge sur ce que représente la contrepartie d'une concession.
Madame Dufournel indique qu'il s'agit d'une parcelle de terre qui est à aménager par le concessionnaire.
Monsieur Dumortier mentionne que le choix du columbarium est de plus en plus fréquent, ce que confirment Monsieur Goudet et Monsieur Ritter.
Monsieur Grange demande ce qu'il se passe en cas de non renouvellement d'une concession.
Madame Dufournel répond qu'une procédure est mise en place pour alerter les ayants-droits de la concession et qu'en l'absence de réponse il est procédé à une reprise de la concession.
Monsieur Janvier demande s'il y a une surface maximum pour les caveaux.
Madame Dufournel indique qu'il n'est pas prévu de surface maximum.
Monsieur Goudet complète en expliquant la procédure de réduction de corps permettant de libérer de la place dans les caveaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les tarifs de concession des cimetières suivants :

Type / durée de la concession	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple – 2 personnes – 2 m²	150 €	250 €	500 €
Concession double – 4 personnes – 4 m²	300 €	500 €	1 000 €
Columbarium – case au sol	200 €	400 €	800 €
Columbarium – monument (urne)	300 €	600 €	1 200 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux encaissements des recettes correspondantes.

6. Acquisition des parcelles de terrain relatives à la future implantation du rond-point de l'entrée Sud de Lissieu (annule et remplace les délibérations n° 2017-40 et 2017-48)

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour, le document devant servir de base à ce projet de délibération n'étant pas encore disponible. Ce sujet devrait donc être abordé lors du prochain conseil municipal prévu le 11 juin 2018.

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une climatisation à la bibliothèque

Monsieur Goudet rappelle que le budget d'investissement 2018 de la commune comprend dans l'opération relative à la bibliothèque 10 000 € affectés à l'installation d'un système de climatisation. Suite à la consultation de plusieurs entreprises, c'est l'offre de la société SOMECI LYON qui a été jugée économiquement la plus avantageuse en proposant un système de rafraichissement de marque AIRWELL ou similaire (de type Split Twin avec une puissance maximum de 14 KW) au prix de 9 996.96 € TTC.
Les plans joints en annexe illustrent la localisation extérieure envisagée de ce système de climatisation.
Compte-tenu d'une part de la localisation située dans le périmètre des Architectes et Bâtiments de France (ABF) et d'autre part de la qualification de personne morale de droit public du pétitionnaire (la mairie de Lissieu), ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable autorisée par délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation d'une climatisation à la bibliothèque de Lissieu ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits en investissement au budget 2018 de la commune.

8. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Sans objet

9. Questions diverses

Monsieur Janvier informe de l'organisation d'une réunion de la commission développement économique au mois de juin 2018.
Madame Dufournel indique que l'ensemble des logements du Champs de Mars ont été loués. C'est également le cas de la moitié des logements de Cap Sud. Ce n'est pas forcément des personnes qui résidaient auparavant à Lissieu mais elles ont toutes une attache avec le village.
Monsieur le Maire mentionne que la mairie a été informée de l'organisation de l'inauguration de Cap Sud à la mi-juillet. L'ensemble des membres du conseil municipal sera invité.
Madame Dufournel fait un retour sur les réponses que lui a transmises Enedis sur le sujet du compteur Linky.
Que risque-t-on en cas de refus ?
Ce changement de compteur est obligatoire. Il est indispensable et encadré par la loi.
On ne peut donc pas refuser son remplacement.

Pouvez-vous assurer que Linky ne sera jamais facturé aux utilisateurs d'une quelconque façon ? Les organismes de défense des consommateurs affirment qu'il sera facturé entre 130 et 150€ répartis du 10 ans.
La pose du compteur est gratuite pour le client : les gains apportés par le compteur compensent les coûts de son installation. La rémunération du projet Linky est à la hauteur des risques de ce projet ambitieux : changer 35 millions de compteurs en seulement 6 ans. Pour fonctionner le projet avait donc besoin d'un cadre stable et incitatif, qui a été fixé par l'autorité régulatrice : la Commission de Régulation de l'Energie. Nous respectons ce cadre et sommes en ligne avec les objectifs fixés.
Les bénéficiaires de tarifs : heures creuses, heures pleines pourront-ils conserver cet avantage sans procédure ni surcoût dû au changement de compteur ? Des consommateurs disent avoir dû payer pour retrouver cet avantage qui n'est pas prévu dans la pose de LINKY par des techniciens « non ENEDIS ».
Les termes des contrats avec les fournisseurs restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraîne ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat.
Le relevé annuel des compteurs conservés sera-t-il facturé ? Si oui: combien ?
Avec le compteur Linky, il n'y a pas de relevé annuel.
Les indices de consommations sont transmis directement sans relève.
Cette question est à ce jour sans objet.
Suite à l'installation d'un compteur LINKY, des consommateurs ont eu de graves problèmes : plus de wifi, plus de téléphone… Qui règle ces problèmes ? ENEDIS ou le sous-traitant ?
En effet en cas de difficultés rencontrées (à ce jour à la marge), des conseillers clientèles Enedis sont formés pour accompagner les clients qui s'engagent à détecter les particularités d'installations complexes, les qualifier, et trouver des solutions techniques adaptées.
Des contrôles qualité sont effectués par l'entreprise prestataire et par Enedis.
Pour toute question, un numéro vert Linky est mis à disposition des administrés 0 800 054 659.
Plus d'info également sur enedis.fr
En effet comme évoqué, la pose du compteur Linky reste gratuite. Ensuite quand on dit que le projet est économiquement équilibré au périmètre d'Enedis, cela signifie que les gains apportés par le compteur compensent les coûts, ce qui conduit à une neutralité tarifaire pour le client. Sans compter les autres gains apportés par Linky par ailleurs : changement de fournisseur facilité, suivi des consommations sur un espace personnel sécurisé.
Quel est l'intérêt du différé tarifaire ?
Le différé tarifaire prévu par la CRE dans le dispositif régulatoire de Linky vise simplement à neutraliser l'impact tarifaire pour le consommateur en faisant coïncider l'impact des coûts avec l'arrivée des gains.
Comme évoqué, non le compteur n'est pas facturé.
Je vous transmets pour information le lien du site de la Commission de Régulation des Energies, site sur lequel pour pouvez retrouver le point de vue de la CRE sur le Projet Linky.
http://blog.cre.fr/index.php/compteurs-communicants-linky-le-point-de-vue-de-la-cre/
Pour accompagner les évolutions de la société, Enedis entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède à la modernisation des compteurs, pour un réseau public d'électricité plus performant et de meilleurs services aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités. Cette modernisation passe par le remplacement des compteurs de votre commune.
Madame Auberger signale que l'organisme Que Choisir soulève beaucoup de points négatifs sur ce sujet.
Madame Combe informe ne pas avoir constaté personnellement de dysfonctionnement depuis l'installation de ce compteur.
Monsieur Goudet complète en mentionnant que ces nouveaux compteurs sont beaucoup plus sensibles au respect du maximum de puissance figurant dans l'abonnement.
Monsieur Claucigh s'interroge sur les conséquences à l'inverse d'un abonnement à la puissance maximale trop élevée.
Monsieur Goudet répond qu'il s'agit d'un des objectifs de ces nouveaux compteurs de permettre au client de s'informer en s'abonnant au portail internet afin de suivre et d'ajuster au besoin sa consommation. Sur la même thématique, le compteur GAZPAR sera déployé à compter de juin 2018.
Madame Balme demande quelle réponse est envisagée, si réponse doit y avoir, à la lettre au contenu éventuellement diffamatoire distribuée par l'association Entreprise et Culture.
Monsieur Claucigh indique que tout d'abord sur la forme ce tract, distribué par M. Feuerstein, est signé non nominativement (par l'association « Les fêtes musicales Entreprises et culture » Lissieu. Le Président) alors que les échanges avec la mairie ont eu lieu avec l'association « Entreprises et culture ». La rhétorique utilisée dans ce document est très déplaisante et déplacée envers l'ensemble des acteurs de la culture sur Lissieu. Sur les différents points présents dans ce document ; le paragraphe sur la « concurrence et la culture » est

incompréhensible. La culture est une notion globale. Toutes les demandes parvenant à la municipalité sont étudiées. Toutes les autres associations utilisant le Lissiaco sont élogieuses et reconnaissantes envers la mairie. C'est d'ailleurs également le cas des nombreuses résidences qui sont accordées avec en contrepartie des réductions tarifaires sur le prix de cession des spectacles. La règle de la mise à disposition des salles municipales aux associations lissiloises, qui a été approuvée par le conseil, consiste à prévoir gracieusement cette mise à disposition une fois par an. Donc dire que la mairie refuse la mise à disposition du Lissiaco est mensonger. Pour les occupations avec billetterie la location ne peut avoir lieu qu'en-dehors de la période de la saison culturelle afin d'éviter toute confusion et de rationaliser les coûts techniques. Pour mémoire, la municipalité a accordé en 2017 à l'association « Entreprises et culture » la mise à disposition de la salle des fêtes et de l'auditorium Françoise Cohendet avec la réalisation d'un plein feu aux frais de la mairie et l'intervention du régisseur municipal, le versement d'une subvention de 800 € et une aide en matière de communication. En conséquence, le peu de reconnaissance interpelle. La municipalité n'a pas refusé la mise à disposition du Lissiaco en 2018 mais la condition était que, celle-ci faisant l'objet d'une billetterie, elle devait avoir lieu en-dehors de la saison culturelle. De manière un peu plus large, la politique municipale de mise disposition du Lissiaco est assez exceptionnelle au regard de ce qu'il se fait dans les autres communes sur ce type d'équipement. Les propos de ce tract à l'encontre du contenu de la saison culturelle sont très violents et engage la responsabilité de leur auteur. Cependant les données factuelles viennent contredire ces critiques avec un taux d'occupation des spectacles supérieur à 90 % et la mobilisation d'un budget raisonnable et maitrisé. De plus, la programmation culturelle de la bibliothèque est également un vecteur culturel fort avec des ateliers, des animations et des spectacles gratuits à destination notamment des plus jeunes. En ce qui concerne l'allusion à des profits personnels, ces propos quasi-diffamatoire sont totalement réfutés. Il est également choquant d'utiliser des termes comme la ségrégation et la colonisation qui sont sans commune mesure avec la vie culturelle à Lissieu. La mention du reversement de recettes au profit notamment du Centre anti-cancéreux Léon Bérard est tout à fait honorable de la part de cette association. Cependant lorsque la municipalité a demandé la communication du montant versé suite au concert bénéficiant d'une subvention municipale, l'information n'a jamais été transmise. Le paragraphe relatif à la vie culturelle à Bois Dieu est également incompréhensible les équipements culturels municipaux s'adressant à l'ensemble des habitants de Lissieu. De plus, des concerts lyriques ont été organisés à la chapelle du Bois Dieu ainsi que plusieurs expositions. En conclusion, ces critiques attristent au regard de la qualité de l'investissement des bénévoles et des services municipaux sur ces thématiques.
Monsieur le Maire confirme et cautionne pleinement la réponse de Monsieur Claucigh notamment en ce qui concerne la qualité des politiques culturelles municipales et plus précisément de leurs programmations. Monsieur le Maire explique également qu'il avait reçu l'auteur de ce texte en rendez-vous comme cela est toujours le cas lorsqu'un citoyen le sollicite. Lors de cet entretien, suite à l'explication des règles de mise à disposition du Lissiaco en ce qui concerne notamment les dates possibles, ce Monsieur s'est emporté et a proféré des accusations en qualifiant de fasciste la politique municipale. Dans ces circonstances, Monsieur le Maire indique avoir mis un terme à ce rendez-vous.
Monsieur Lopez demande où en est la mairie en ce qui concerne les mesures acoustiques.
Monsieur Ritter rappelle que des mesures constituant un point 0 ont été effectuées fin janvier, début février 2018. Une deuxième série de mesures a eu lieu sur la deuxième quinzaine du mois d'avril 2018 et enfin des mesures sont prévues en février 2019 afin de se retrouver dans des conditions similaires à celles du point 0 avec un trafic normalisé. Les résultats des études réalisées sont en cours d'exploitation. Une communication sera réalisée une fois ce travail effectué. APRR a informé la commune qu'il réalisait également des études de leur côté.
Monsieur Janvier rappelle l'organisation d'une réunion publique à Limonest le 3 juillet 2018 à 20h00 où APRR devrait présenter les résultats de leurs mesures.
Monsieur Lopez demande pourquoi cette réunion est organisée à Limonest.
Monsieur Ritter répond que pour APRR l'autoroute traverse le territoire de Limonest et non celui de Lissieu.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion des membres du conseil municipal :

- Lundi 11 juin 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

ANNEXES Rapport 2018-21

MAIRIE DE LISSIEU

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DES GARDERIES PERISCOLAIRES ET DU TEMPS D'ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

Courriel : **cantine.garderie@lissieu.fr** - Tél : 04-78-47-60-35

Adresses des groupes scolaires

Restaurant et garderies périscolaires de Bois Dieu Château de Bois Dieu 69380 LISSIEU	Restaurant et garderies périscolaires de Montvallon 12 Chemin de Montluzin 69380 LISSIEU

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTIONS 2
ARTICLE 2 : ADMISSIONS ET HORAIRES 2
ARTICLE 3 : TARIFS : VOIR ANNEXE 1 3
ARTICLE 4 : REPAS OU GARDERIE OCCASIONNELLE 3
ARTICLE 5 : ABSENCES 3
ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODES DE REGLEMENTS 4
ARTICLE 7 : IMPAYES 4
ARTICLE 8 : AUTORISATION DE SOINS 4
ARTICLE 9 –PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) 4
ARTICLE 10 – L'ACCES A LA CANTINE AU REGARD DES CONVICTIONS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES 5
ARTICLE 11 : RESPONSABILITES 5
ARTICLE 12 : EXCLUSIONS 5

Article 1 : Modalités d'Inscriptions

Les enfants sont inscrits sur la base d'une organisation hebdomadaire applicable sur l'ensemble de l'année scolaire. **L'utilisation du portail internet**, pour les modifications de réservation, permet de bénéficier d'une réduction tarifaire de 10% au service de restauration collective (voir annexe joint au présent document).

A défaut les modifications des inscriptions à la restauration et à la garderie périscolaires se font par **écrit à la mairie ou par mail**.

Aucun changement en cours d'année ne sera accepté pour l'accueil de loisirs du mercredi sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées (maladie, déménagement …).

Un dossier d'inscription joint au présent envoi est à compléter et à retourner en mairie aux heures d'ouverture des bureaux avec ses pièces annexes : *Certificat médical (PAI), Quotient familial* (merci de bien vouloir respecter les délais en sachant que le nombre de places à l'accueil du mercredi matin est limité à moins de 50 enfants).

Article 2 : Admissions et horaires

2.1 Conditions d'admission :

L'enfant doit obligatoirement avoir 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Il convient de fournir **2 bavoirs non nominatifs** pour les enfants de Petite Section et Moyenne Section qui serviront sur le temps de restauration. Les bavoirs ne pourront pas être restitués en fin d'année scolaire.

2.2 Fonctionnement :

Pour les 2 groupes scolaires	Garderie matin	Restaurant Scolaire	Garderie soir
Lundi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30
Mardi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30
***Mercredi**	**Accueil de loisirs : 7h30-12h30 Lieu : Ecole Maternelle de Montvallon**		
Jeudi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30
Vendredi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30

- Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- **Pour la garderie**, les retards répétés après l'heure de fermeture pourront donner lieu à l'exclusion de l'enfant après émission de lettre de rappel au présent règlement.

2.3 : *Accueil de loisirs :

Pour répondre aux besoins des parents, des activités à vocation culturelle, sportive et de loisirs seront organisées le mercredi matin avec un temps d'accueil proposé de 7h30 à 12h30 dans les locaux du groupe scolaire de Montvallon. Il n'est pas organisé de temps de restauration. Par exception les élèves auront la possibilité d'apporter une « lunch box » froide dont les parents assument l'entière responsabilité du contenu.

Ce service d'accueil s'adressera à tous les enfants de 3 ans à 12 ans qui sont inscrits dans les écoles de Lissieu.

Un service supplémentaire pourra être proposé aux familles consistant à l'accompagnement des enfants inscrits à des activités associatives dont le créneau se situerait le mercredi matin. Cet accompagnement serait organisé sous les conditions suivantes :

- Inscription de l'enfant par la famille à la fois à l'accueil organisée par la mairie le mercredi matin et auprès de l'association responsable de l'activité en question ;
- Déplacement susceptible d'être fait à pied entre l'école de Montvallon et le lieu de l'activité associative ;
- Que la demande écrite détaillée de la famille soit parvenue en mairie au minimum une semaine avant la date souhaitée de mise en service et qu'elle ait été acceptée au regard des conditions d'organisation du service.

Au regard des moyens disponibles tant en termes de locaux que de ressources humaines, le nombre d'inscriptions à cet accueil du mercredi matin sera inférieur ou égal à 50 enfants. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre de réception des dossiers complets et ce jusqu'au 10/07/2018. Une liste d'attente sera mise en place pour les inscriptions arrivées après les 50 premières en cas d'éventuelles défections.

✎ Une décharge de responsabilité est signée obligatoirement par la ou les personne(s) autorisées à récupérer les enfants.

Article 3 : Tarifs : Voir Annexe 1

*** Quotient Familial (sur demande à la CAF) : Les personnes dont le QF est inférieur à 1 300 € doivent remettre leur attestation à la mairie au moment de l'inscription sinon le plein tarif sera appliqué.*

Article 4 : Repas ou Garderie occasionnelle

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être complété, même pour les enfants inscrits **« occasionnellement ». L'inscription se fait en fonction des places disponibles.**

Il convient de **prévenir en priorité la mairie, la veille avant 10H00** pour chaque jour de la semaine**.**

En cas de grève des enseignants, un service minimum d'accueil (garderie et cantine) est mis en place par la collectivité.

Article 5 : Absences

Pour toute modification, connectez-vous à votre portail famille sur le site internet de la mairie de Lissieu dans l'onglet famille / portail famille en ligne / inscription en ligne ou sur le lien ci-après : *https://harmonie.ecolesoft.net/portail/index.jsp*

5.1 Absences au restaurant scolaire ou à la garderie :

Les **absences non facturées** concernent exclusivement :

- les annulations faîtes par les parents la veille avant 10 h, sauf le lundi où cette annulation doit être faite le vendredi précédent avant 10h,
- les sorties scolaires,
- les absences pour maladie, sur présentation d'un certificat médical, il faut en outre en avertir la mairie : **le 1er jour restant dû en raison du repas commandé**,

- les absences pour maladie d'un enseignant, sur appel des parents : le **1er jour étant facturé en raison du repas commandé.**

Article 6 : Facturation et modes de règlements

Avec la mise en place du portail famille sur internet, les factures mensuelles sont consultables via cet outil. Les familles souhaitant continuer à recevoir une facture en version papier doivent en faire la demande écrite auprès de la mairie et ne pourront dans cette hypothèse bénéficier de l'abattement de 10 %.

6.1 Chèque postal :

La facture peut être réglée par chèque à *l'ordre du Trésor Public*.

6.2 Prélèvement :

Depuis le 1er février 2014 le « prélèvement automatique national » a été remplacé par le **« prélèvement automatique européen appelé *SEPA »**.

Les parents qui souhaitent souscrire dès la rentrée au prélèvement doivent fournir en Mairie un RIB au format SEPA (avec n° IBAN et n° BIC).

A réception du RIB, vous recevrez « deux mandats de prélèvement » à signer. L'un doit être envoyé à votre banque et le second en mairie.

6.3 Paiement en ligne

Les familles ont également la possibilité de payer en ligne sur un site sécurisé, par référencement sur le site du Ministère des Finances Publiques : **https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web**
Il est également possible d'y accéder via le site de la mairie de Lissieu :
http://www.lissieu.fr/Paiement-en-ligne-806.html?retour=back

Toute contestation sur une facture devra être notifiée par écrit à la mairie. Une régularisation éventuelle (du mois précédant uniquement) pourra être effectuée le mois suivant.

Article 7 : Impayés

L'encaissement des factures s'effectuant directement par le Trésor Public, c'est ce dernier qui s'occupera de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites.

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler à la trésorerie, afin que soit étudiée avec la mairie la mise en place de modalités de délai.

Article 8 : Autorisation de soins

Les parents donnent à la mairie l'autorisation de conduire l'enfant chez le médecin le plus proche ou de le faire éventuellement hospitaliser en cas d'accident.

Article 9 : Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

9.1 Restaurant scolaire (exceptions alimentaires)

En référence à la circulaire ministérielle du 8 septembre 2003 relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, un Programme d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis obligatoirement en place lorsque tout enfant atteint d'allergie justifiant d'un régime alimentaire particulier puisse profiter des services de restauration collective

Les allergies doivent être signalées sur la fiche de renseignements. Elles feront l'objet d'un P.A.I. en début d'année scolaire. Un certificat médical sera exigé, et l'enfant devra être examiné par le médecin scolaire.

L'enfant consomme le repas fourni par les parents, dans les lieux prévus pour la restauration collective, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Dans tous les cas, **les repas des enfants allergiques ne pourront pas être préparés par notre restaurateur**. Chaque cas particulier sera examiné. **Les repas non consommés ne pourront pas être emmenés. Aucune nourriture (même un dessert non entamé, etc.) ne peut quitter le restaurant scolaire.**

Les allergies ou particularités médicales signalées feront l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) piloté par le médecin scolaire et la direction de l'établissement scolaire conformément à la réglementation qui sera cosigné par un représentant de la mairie.

Ce PAI sera adapté et actualisé à chaque cas individuel en début d'année scolaire. Les ordonnances et traitements liés à ces P.A.I. devront être fournis dès le début de l'année scolaire dans une pochette prévue à cet effet en deux exemplaires (un pour le périscolaire et l'autre pour l'accueil de loisirs). En l'absence de ces éléments la mairie se trouverait dans l'impossibilité d'accueillir les enfants concernés dans des conditions de sécurité acceptables.

Article 10 : L'accès à la cantine au regard des convictions religieuses ou philosophiques

Afin d'éviter tout litige, l'accès au service est basé sur le principe de neutralité religieuse ou de repas végétariens en matière de repas scolaires. Les parents sont donc informés par affichage des menus qui seront servis leur permettant le cas échéant de prévoir les jours de présence de leurs enfants ou la fourniture par la famille d'un repas de substitution. La consultation des menus est également disponible sur le site du prestataire.

Le service de restauration ne tiendra pas compte des convictions des familles dans la mesure où celles-ci auront la possibilité de s'organiser préalablement.

Article 11 : Responsabilités

Dès l'instant où le(s) enfant(s) sera (ont) pris en charge par le personnel municipal, il(s) sera (ont) placé(s) sous la responsabilité de la Commune.

Un enfant ne peut pas quitter les lieux sans son responsable légal, ou par une personne dûment mandatée. Une décharge devra être signée avant le départ.

Equipements informatiques et NTIC

Les matériels informatiques ou numériques (jeux vidéo, Smartphone, tablettes numériques, …) ne sont pas tolérés dans les lieux d'accueil.

L'usage des téléphones portables est strictement réglementé dans l'enceinte du service périscolaire. Leur usage n'est toléré qu'après accord exclusif de la responsable du service périscolaire et uniquement pour les appels d'urgence aux personnes mentionnées dans la fiche de liaison remise en début d'année scolaire.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ce(s) matériel(s).

Article 12 : Exclusions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services, exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé du personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.
Un courrier d'avertissement sera adressé aux parents.

En cas de répétition, les enfants, qui ne respectent pas les règles de vie en collectivité, pourront être exclus de manière définitive

Le maire,
Yves Jeandin

Signature du représentant légal :

A Lissieu, le
Porter la mention « Lu et approuvé »

LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

ANNEXE 1

TARIFS VOTÉS PAR DELIBERATION
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Tarifs restauration scolaire :

****Quotient familial**	**Tarif /repas**	**Abattement de 10% si utilisation du portail**
< 458 €	1,87 €	1,68 €
Entre 459 et 534	2,83 €	2,55 €
Entre 535 et 610	3,38 €	3,04 €
Entre 611 et 1 300	4,14 €	3,73 €
+ 1 300 et Extérieur	5.05 €	4.54 €
Occasionnel (imprévu)	6.06€ hors réservation portail	
Avec 3 enfants inscrits ou plus	Diminution de 15 % des tarifs	
Panier repas	2.02 € (repas complet fourni par les parents en cas de PAI), ce montant correspond aux frais de personnel et d'entretien	
Enseignant	5.05 €	

Tarifs garderie périscolaire :

Quotient Familial	Tarifs	
	Matin	Soir
<458	0.61€	1.21€
459 à 534	0.71€	1.41€
535 à 610	0.81€	1.62€
611 à 1 300	0.91€	1.82€
+ de 1 300 et extérieur	1.01€	2.02€
Tarif occasionnel (hors réservation portail)	3.03€	6.06€

Tarifs Accueil de loisirs / inscription annuelle obligatoire:

Quotient familial	Tarif semaine par enfant
< 458 €	9.80€
Entre 459 et 534	10.90€
Entre 535 et 610	12.15€
Entre 611 et 1 300	13.50€
+ 1 300 et Extérieur	15€
Avec 2 enfants inscrits	Diminution de 15% des tarifs
Avec 3 enfants inscrits ou plus	Diminution de 30% des tarifs

Quotient familial	Tarif d'accompagnement à une activité associative
< 458 €	1.20€
Entre 459 et 534	1.40€
Entre 535 et 610	1.60€
Entre 611 et 1 300	1.80€
+ 1 300 et Extérieur	2.00€

Accueil de loisirs 2018-2019
Autorisations parentales

Chers parents,

Pour répondre aux besoins des parents, des activités à vocation culturelle, sportive et de loisirs seront organisées le mercredi matin avec un temps d'accueil proposé de 7h30 à 12h30.

Ce service d'accueil s'adressera à tous les enfants de 3 ans à 12 ans qui sont inscrits dans les écoles de Lissieu.

Horaires

- Accueil entre 7h30 et 8h30 à l'école maternelle de Montvallon pour les 2 groupes scolaires
- Mise en place des activités de 8h30 à 11h30
- Départ entre 11h30 et 12h30

Capacité maximale d'accueil

Au regard des moyens disponibles tant en termes de locaux que de ressources humaines, le nombre d'inscriptions à cet accueil du mercredi matin sera inférieur ou égal à 50 enfants.

✂----------

ACCUEIL DE LOISIRS 2018-2019 ***(coupon à retourner en Mairie)***

Nous, soussignés : .....

Responsables légaux de(s) l'enfant(s) : .....

……..

Classe de : ……. Groupe scolaire de ……..

Nous autorisons / Nous n'autorisons pas ***(barrer la mention inutile)***
Les animateurs de l'école à utiliser des photos de notre enfant prises au cours des activités.

A ……, Le ……

Signature des représentants légaux :

ANNEXES Rapport 2018-22

TARIFS LOCATION DES SALLES DU LISSIACO

TARIFS	SALLE DES FETES	2017	2018
	PARTICULIERS - LFP	Montant	Montant
LFP1	Particulier Lissilois 1 journée en semaine	210,00	210,00
LFP2	Particulier Lissilois Week End	440,00	440,00
LFP3	Particulier extérieur 1 journée en semaine	350,00	350,00
LFP4	Particulier extérieur Week End	800,00	800,00
	ASSOCIATIONS - LFA		
LFA0	Association Lissiloise dans le cadre du fonctionnement : Réunion, AGO… (sans limite particulière)	0,00	0,00
LFA1	Association Lissiloise dans le cadre de ses activités - (A.NATURE SUBVENTION) - 1 fois par an	0,00	0,00
LFA2	Association Lissiloise 1 journée en semaine avec but lucratif	150,00	150,00
LFA3	Association Lissiloise Week End avec but lucratif	300,00	300,00
LFA4	Association Extérieure 1 journée	300,00	350,00
LFA5	Association Extérieure Week End	700,00	700,00
	ENTREPRISES - LFE		
LFE1	TECHLID = Entreprise 1 journée en semaine	350,00	350,00
LFE2	TECHLID Week End	660,00	660,00
LFE3	Entreprise 1 journée en semaine	450,00	450,00
LFE4	Entreprise Week End	900,00	900,00
	AUDITORIUM FRANCOISE COHENDET		
	NB : Location Nue (sans Régie Son et Lumière, SSIAP… - Faire DEVIS avec chaque location en fonction des besoins		
	PARTICULIERS - LAP		
LAP1	Particulier Lissilois 1 journée	300,00	300,00
	Particulier Lissilois 1 journée à but lucratif		600,00
	Particulier Lissilois Week End à but lucratif		900,00
LAP2	Particulier Lissilois Week End	600,00	600,00
	Particulier Extérieur 1 journée à but lucratif		1 000,00
LAP3	Particulier Extérieur 1 journée	500,00	500,00
	Particulier Extérieur Week End à but lucratif		1 500,00
LAP4	Particulier Extérieur Week End	1 000,00	1 000,00
	ASSOCIATIONS - LAA		
LAA0	Association Lissiloise dans le cadre du fonctionnement : Réunion, AGO… (sans limite particulière)	0,00	0,00
LAA1	Association Lissiloise dans le cadre de ses activités - (A.NATURE SUBVENTION) - 1 fois par an	0,00	0,00
LAA2	Association Lissiloise 1 journée en semaine avec but lucratif	300,00	300,00
LAA3	Association Lissiloise Week End avec but lucratif	600,00	600,00
LAA4	Association Extérieure 1 journée	500,00	500,00
	Association Extérieure 1 journée à but lucratif		900,00
LAA5	Association Extérieure Week End	1 000,00	1 000,00
	Association Extérieure Week End à but lucratif		1 500,00
	ENTREPRISES - LAE		
LAE1	TECHLID = Entreprise 1 journée en semaine	450,00	450,00
LAE2	TECHLID Week End	800,00	800,00
LAE3	Entreprise 1 journée en semaine	600,00	600,00
LAE4	Entreprise Week End	1 200,00	1 200,00

Les partis politiques sont assimilés à des associations extérieures et la mise à leur disposition de salle se fait dans le respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Les cautions pour la location de ces salles municipales sont fixées aux montants suivants :
- Caution dommages aux biens : 750 €
- Caution ménage : 450 €

L'ensemble des demandes de locations de salles sont étudiées en fonction de leur disponibilité, du respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

TARIFS LOCATION SALLE JEAN CORBIGNOT

		2017	2018
TARIFS	**SALLE JEAN CORBIGNOT - GYMNASE**		
	PARTICULIERS - JCP	Montant	
JCP1	Particulier Lissilois 1 journée en semaine	210,00	210
JCP2	Particulier Lissilois Week End	440,00	440
JCP3	Particulier extérieur 1 journée en semaine	350,00	350
JCP4	Particulier extérieur Week End	800,00	800
	ASSOCIATIONS - JCA		
JCA0	Association Lissiloise dans le cadre du fonctionnement : Réunion, AGO… (sans limite particulière)	0,00	0
JCA1	Association Lissiloise dans le cadre de ses activités - (A.NATURE SUBVENTION) - 1 fois par an	0,00	0
JCA2	Association Lissiloise 1 journée en semaine avec but lucratif	150,00	150
JCA3	Association Lissiloise Week End avec but lucratif	300,00	300
JCA4	Association Extérieure 1 journée	300,00	300
JCA5	Association Extérieure Week End	700,00	700
	ENTREPRISES - JCE		
JCE1	TECHLID = Entreprise 1 journée en semaine	350,00	350
JCE2	TECHLID Week End	660,00	660
JCE3	Entreprise 1 journée en semaine	450,00	450
JCE4	Entreprise Week End	900,00	900
NB :	PETITE SALLE DE REUNION RDC SALLE JEAN CORBIGNOT		
	Uniquement à disposition des associations dans le cadre de lors fonctionnement : Réunion, AGO…(sans limite particulière)		0

Les partis politiques sont assimilés à des associations extérieures et la mise à leur disposition de salle se fait dans le respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Les cautions la location de ces salles municipales sont fixées aux montants suivants :
- Caution dommages aux biens : 750 €
- Caution ménage : 450 €

L'ensemble des demandes de locations de salles sont étudiées en fonction de leur disponibilité, du respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

TARIFS LOCATION DES AUTRES SALLES MUNICIPALES

TARIFS	SALLE DE RECEPTION & SALLE DES ASSOCIATIONS (RDJ MAIRIE), SALLE DES TOURS	2017	2018
	PARTICULIERS - SP	Montant	
SP1	Particulier Lissilois 1 journée en semaine	80,00	80
SP2	Particulier Lissilois Week End	150,00	150
SP3	Particulier extérieur 1 journée en semaine	150,00	150
SP4	Particulier extérieur Week End	300,00	300
	ASSOCIATIONS - SA		
SPA0	Association Lissiloise dans le cadre du fonctionnement : Réunion, AGO… (sans limite particulière)	0,00	0
SPA1	Association Lissiloise dans le cadre de ses activités - (A.NATURE SUBVENTION) - 1 fois par an	0,00	0
SPA2	Association Lissiloise 1 journée en semaine avec but lucratif	50,00	50
SPA3	Association Lissiloise Week End avec but lucratif	100,00	100
SPA4	Association Extérieure 1 journée	150,00	150
SPA5	Association Extérieure Week End	300,00	300
	ENTREPRISES - SE		
SE1	TECHLID = Entreprise 1 journée en semaine	150,00	150
SE2	TECHLID Week End	300,00	300
SE3	Entreprise 1 journée en semaine	200,00	200
SE4	Entreprise Week End	400,00	400
NB :	SALLE DU 107 RN6		0
	Uniquement à disposition des associations dans le cadre de lors fonctionnement : Réunion, AGO…(sans limite particulière)		

Les partis politiques sont assimilés à des associations extérieures et la mise à leur disposition de salle se fait dans le respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Les cautions pour la location de ces salles municipales sont fixées aux montants suivants :
- Caution dommages aux biens : 750 €
- Caution ménage : 150 €

L'ensemble des demandes de locations de salles sont étudiées en fonction de leur disponibilité, du respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

ANNEXES Rapport 2018-24

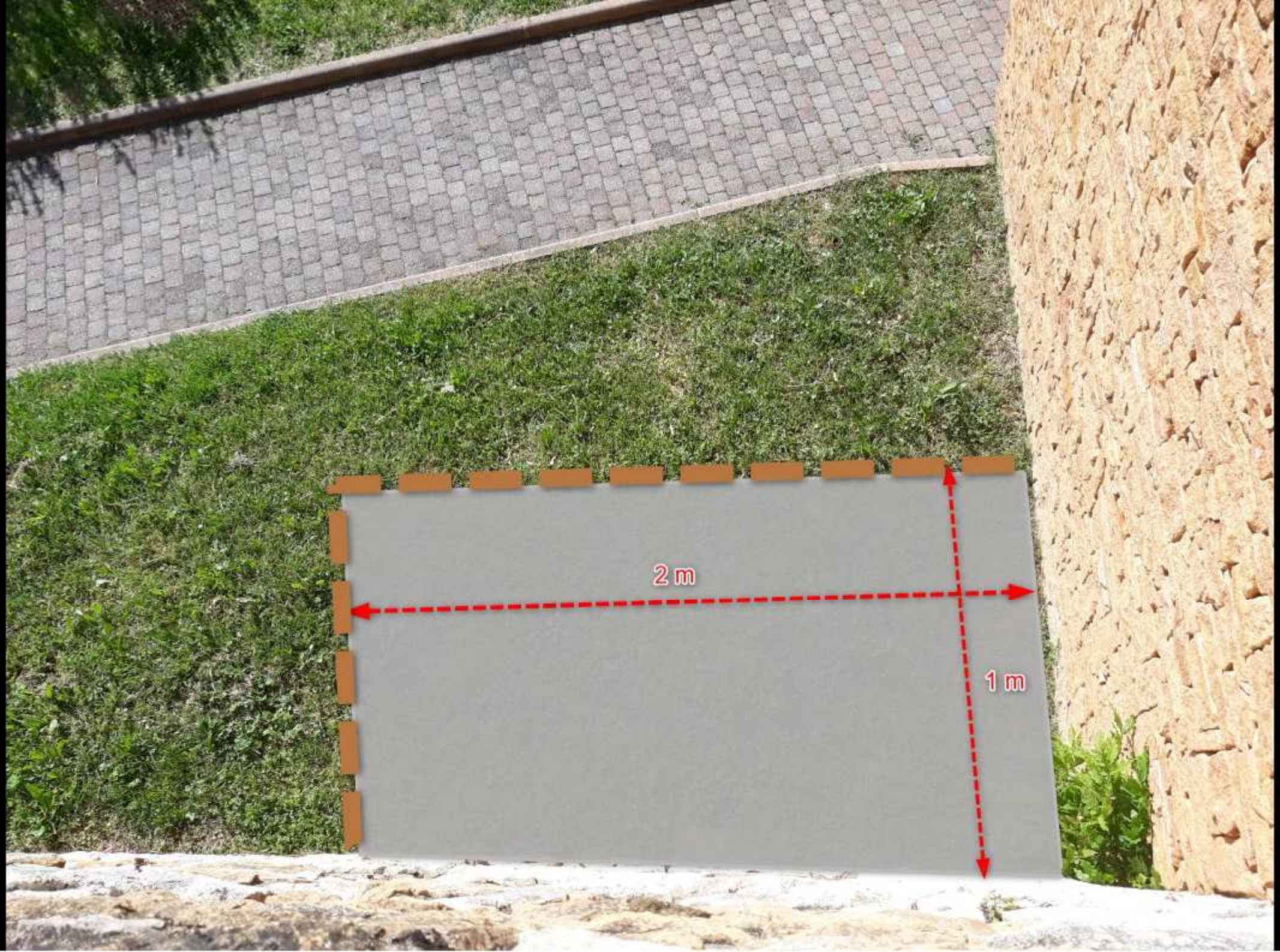
2 m
1 m

Emplacement du groupe de la clim
SAUF